



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2014

N° 2014-11-21-03

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le 21 novembre 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 13 novembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

M. FAUCONNET	donne pouvoir à	M. BIAUX
M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON
M. GALLOIS	donne pouvoir à	Mme DETERM
Mme DORTA BERMEJO		

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	23
<u>Procurations</u> :	3
<u>Votants</u> :	26

Secrétaire de séance : M. FENAT

3/ RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mme DETERM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Fagnières est liée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne par un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Monsieur le Maire rappelle qu'un CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux jeunes enfants.

Le CEJ permet de bénéficier d'aides financières contribuant à atténuer les charges de fonctionnement de la structure liée à la petite enfance.

Le montant annuel de contribution de la CAF dans cette convention s'élève à environ 80 000 € par an.

Le C.E.J. 2010 - 2013 est arrivé à échéance au 31 décembre 2013. Le décalage d'un an entre l'échéance du contrat et son renouvellement s'explique par le fait que la CAF s'appuie sur l'année n-1 pour calculer sa contribution.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014 – 2017 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2017.

Le CEJ vise à aider la commune à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en faveur de l'accueil des jeunes enfants. Ce partenariat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance indispensable sur notre territoire, par un apport financier non négligeable.

La commune doit s'engager à maintenir ses capacités d'accueil, avec un taux d'occupation d'au moins 70 % pour la structure multi-accueil (petite enfance) sur la base des capacités d'accueil agréées par le président du Conseil général (PMI), et d'au moins 60% pour les accueils de loisirs sur la base de capacité prévue dans la convention.

Toute action ou développement supplémentaire fera l'objet d'un avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative du 6 novembre 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 12 novembre 2014 ;

OUI l'exposé qui précède,

APPOUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Marne et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la ville dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Résultat du vote :

- Voix pour : 26
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.



LE MAIRE,

Alain BIAUX
Alain BIAUX